

## Aide médicale à mourir : le Collège des médecins lance un appel à la tolérance

**29 juin 2016**

Dans la mouvance du débat entourant l'adoption du projet de loi C-14 au parlement canadien, on observe depuis quelques semaines une effervescence autour de l'aide médicale à mourir.

Au Québec, le débat se politise et se polarise depuis quelques jours autour d'un « droit systématique » des patients à l'aide médicale à mourir en semblant oublier que les lois, tant provinciale que fédérale, imposent des critères légaux et médicaux. Ces derniers excluent de nombreux patients qui voudraient se prévaloir de ce droit (mineurs, majeurs inaptes et patients ne souffrant pas d'une maladie évoluant à plus ou moins long terme vers la mort), et ils engagent la responsabilité pénale des médecins qui ne les respecteraient pas. De plus, ces lois contiennent des dispositions permettant aux médecins d'exprimer et de faire respecter leur objection de conscience.

Le Québec a fait figure de précurseur dans le domaine des soins de fin de vie. Tant au Québec qu'ailleurs au Canada et à l'étranger, a été salué l'esprit de collaboration non partisane qui animait la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité et le débat parlementaire autour du projet de loi n° 52. Il semble que cet esprit de collaboration se soit grandement érodé avec le temps.

Depuis le 10 décembre 2015, date de l'entrée en vigueur de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, et après de longs mois de formation, de discussion et de préparation, les équipes traitantes ont suivi des dizaines de patients ayant demandé une aide à mourir. Elles les ont accompagnés avec tout le professionnalisme, le dévouement et l'humanité requis et elles ont effectué ce geste avec une attention teintée de l'incertitude de l'inconnu. Les patients comme les soignants apprivoisent encore, lentement et patiemment, une nouvelle réalité touchante émotivement, qui bouscule les valeurs des uns et des autres, et qui suscite bien des réactions et des inconforts inconnus jusqu'alors et qu'il faut apprendre à gérer.

Le Québec est dans une phase d'apprentissage incontournable. Nous écrivons tous ensemble un nouveau chapitre de l'histoire des soins, et probablement le plus sensible d'entre tous. Pendant cette période d'apprentissage, tolérance, indulgence et dialogue sont plus que jamais nécessaires. Retrouver les bonnes intentions qui ont prélué à l'exercice réflexif débuté en décembre 2009 demeure essentiel.

Le temps n'est pas aux jugements superficiels, à la coercition et autres mesures intempestives, contraires au respect des patients et des soignants à qui on doit accorder une présomption de bonne volonté et de bonne foi. Le Collège rappelle qu'au-delà des discours et des confrontations sur l'interprétation des lois, des droits et des responsabilités professionnelles ou institutionnelles, c'est de soins qu'il s'agit, de soins à prodiguer à des personnes malades et qui souffrent, de soins qui exigent réserve, humilité, respect et collaboration plutôt que jugements à l'emporte-pièce.

À partir des témoignages et des rapports qui lui ont été transmis, le Collège constate que les médecins et les équipes soignantes font preuve de prudence, de conscience et de rigueur dans l'application de la loi. La Commission sur les soins de fin de vie, les conseils des médecins, dentistes et pharmaciens des établissements et le Collège collaborent pour assumer les mandats

que leur confie la loi, en termes de surveillance et d'évaluation de la qualité des actes médicaux posés en fin de vie.

Le Collège souhaite que les Québécoises et les Québécois aient accès aux meilleurs soins médicaux possible, y compris pendant la phase ultime de la vie de chacun. Il demande à tous de respecter cette période d'apprivoisement et d'apprentissage, en faisant preuve de sérénité, de compréhension et de tolérance. Jusqu'à maintenant, toutes les personnes ayant demandé une aide médicale à mourir ont été entendues et ont reçu toute l'attention requise de la part des médecins, concernés au premier chef comme la loi l'exige, et des soignants.

Le Collège rappelle à tous les médecins leurs obligations déontologiques et réitère sa recommandation de se conformer à la loi québécoise et au guide d'exercice publié en août 2015, jusqu'à ce que des ajustements soient apportés dans les prochains mois en harmonie avec le cadre légal fédéral adopté récemment.

Yves Robert, M.D.  
Secrétaire  
Collège des médecins du Québec